



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 09 AVRIL 2024 À 14H30

Salle Du Conseil Municipal

(Exécution de l'Art. L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La séance a été filmée et retransmise en vidéo et en direct

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le neuf avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Aurélie GROS, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs, Aurélie GROS, Marc GUERTON, Richard LAVAUD, Arlette TRAMBLAY, Baptiste OLLIVON, Brigitte ROUSSEAU, Claude MARTINEZ, Christiane JEAUD, Pierre MULAS, Sandra BELIBI MBASSI, Olivier VERMESSE, Laurent TABARD, Martine SCHARRE, Sylvain BEGUE, Jacques BEAUDET, Grégory BLANCHETOT.

Étaient absents et représentés :

- Béatrice CANU pouvoir à Martine SCHARRE
- Marianne SEBAS pouvoir à Marc GUERTON
- Thomas FREJAC pouvoir à Brigitte ROUSSEAU
- Aurélie DESPIERRE pouvoir à Richard LAVAUD,
- Pascal ETHEVE pouvoir à Arlette TRAMBLAY,
- Johan HOTTINGER pouvoir à Pierre MULAS,
- Céline GUILLEMOT pouvoir à Sylvain BÉGUÉ
- Sabrina SUBILE pouvoir à Grégory BLANCHETOT
- Christine BARATAUD pouvoir à Jacques BEAUDET

Était excusé :

Monsieur Yannick VILLARDIER

Était absent :

Monsieur Choukri TRABELSI

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Laurent TABARD

Le quorum étant atteint, Madame la Maire déclare la séance ouverte à 14 heures 30.

Madame la Maire : Je propose de modifier l'ordre du jour afin de basculer le point 18 entre les points 11 et 12. Est-ce que tout le monde en est d'accord ? C'est pour que le vote des subventions ait lieu après le vote du budget.

Tous les élus sont d'accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 07 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité PREND ACTE des décisions prises par Madame la Maire conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2024_45

1 Convention de mise à disposition des données urbaines de Grand Paris Sud

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de convention pour la mise à disposition des données urbaines entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et la Commune du Coudray-Montceaux à titre gracieux.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de disposer de ces données.

VU l'avis favorable de la commission « urbanisme » en date du 14 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition des données urbaines.

AUTORISE Madame la Maire à signer cette convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SERVICE À LA POPULATION

Délibération n° 2024_46

2 Mise en œuvre d'une procédure de reprise des concessions en état d'abandon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-17 et L.2223-18, R.2223-12 et suivants.

VU la délibération n°2014-VII-3765-403 du 12/11/2014 approuvant le nouveau règlement des cimetières du Coudray-Montceaux et du site funéraire.

VU la délibération n°2015-III-3805-443 du 15/06/2015 approuvant la modification du règlement des cimetières communaux.

VU le règlement des cimetières et notamment l'article 39 intitulé reprise des concessions en état d'abandon.

VU l'état des lieux préliminaire établi le 28/09/2023 faisant état de 20 concessions sur le cimetière de Montceaux et de 10 concessions sur le cimetière du Coudray manifestement non entretenues par les familles et/ou présentant des signes d'effondrement.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'engager une procédure de reprise des concessions abandonnées.

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 19 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame la Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame la Maire : Je préciserai qu'effectivement, nous avons 2 très beaux cimetières avec des tombes remarquables qui font parties du patrimoine et donc du patrimoine funéraire de la commune et qu'évidemment, il n'est pas question de faire retomber dans le domaine public et de revendre et de détruire ces concessions qui marquent aussi l'histoire d'une ville mais bien de les valoriser et qu'il y aura sûrement à un moment donné des discussions pour pouvoir entretenir ce patrimoine funéraire et le valoriser pour que chaque coudraysien puisse aussi s'emparer de l'histoire de sa commune.

Délibération n° 2024_47
3 Désignation de 3 élus à l'assemblée générale du Centre Local d'Information et de Coordination gériatologique (CLIC) Cœur Essonne

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Centre Local d'Information et de Coordination Gériatologique (CLIC) Cœur Essonne qui accompagne les administrés âgés et handicapés, notamment de la Commune du Coudray-Montceaux,

VU l'adhésion de la commune du Coudray-Montceaux au Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC),

CONSIDÉRANT que ce centre travaille avec les équipes médico-sociales du département, de l'Association Santé à Domicile, le Centre Communal d'Action Sociale du Coudray-Montceaux et les assistantes sociales des hôpitaux,

CONSIDÉRANT que ce centre sollicite la désignation de 3 élus afin de pouvoir siéger en tant que membres de droit à l'Assemblée Générale du CLIC Cœur Essonne,

CONSIDÉRANT la proposition de Madame la Maire pour la candidature de Madame Arlette TRAMBLAY, Adjointe à Madame la Maire, en charge du CCAS et de la Petite Enfance, Madame Christiane JEAUD, Adjointe à Madame la Maire, en charge des ressources humaines, du handicap et des affaires familiales et Madame Brigitte ROUSSEAU, Adjointe à Madame la Maire en charge de l'évènementiel, du tourisme et du jumelage, afin de siéger en tant que membres de droit à l'Assemblée Générale du CLIC Cœur Essonne,

VU l'avis favorable de la commission « Affaires sociales, handicap, santé et petite enfance » en date du 18 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation de Madame Arlette TRAMBLAY, Adjointe à Madame la Maire, en charge du CCAS et de la Petite Enfance, Madame Christiane JEAUD, Adjointe à Madame la Maire, en charge des ressources humaines, du handicap et des affaires familiales et Madame Brigitte ROUSSEAU, Adjointe à Madame la Maire en charge de l'évènementiel, du tourisme et du jumelage, afin de siéger en tant que membres de droit à l'Assemblée Générale du CLIC Cœur Essonne,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Madame la Maire : Je vous remercie et bon travail Mesdames.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ENFANCE/JEUNESSE

Délibération n° 2024_48

4 Modification du règlement de la restauration scolaire, des études dirigées et des accueils de loisirs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023-25 modifiant le règlement de la restauration scolaire, des études dirigées, et des accueils de loisirs à compter de septembre 2023,

VU les concertations engagées dans le cadre de la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT),

CONSIDÉRANT le nouveau règlement des activités municipales (cantine, accueils de loisirs, études dirigées) ci-annexé à compter de l'année scolaire 2024/2025,

VU l'avis favorable de la commission « Education Jeunesse » en date du 13 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du règlement activités municipales (cantine, accueils de loisirs et études dirigées),

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Richard Lavaud : Lors des concertations et lors des échanges, les parents d'élèves ont émis des souhaits sur les modalités d'inscription, donc dans un souci de simplifier les démarches des usagers, le règlement a pour objet de préciser les démarches des usagers pour l'inscription aux activités péri et extra-scolaires, donc aucune augmentation en vue mais, plus de souplesse, car au bout de 10 activités que ce soit péri ou extra-scolaire, le forfait se mettra en place.

Madame la Maire : Merci pour les parents et surtout pour les enfants, parce qu'effectivement après la mise en place du quotient familial qui a permis à une grande majorité des parents d'avoir une réduction sur leur tarif cantine scolaire, et notamment centre de loisirs et autres activités. Cela permettra sur l'étude dirigée notamment ou sur la garderie, quand les parents, en début d'année, ne savent pas leur planning, de réduire le coût puisqu'ils passeront directement au forfait et non plus à l'occasionnel, donc ce sera une vraie réduction de coût grâce au logiciel qui diffère et qui nous permet d'être plus efficient quant à notre gestion des inscriptions. On va y arriver ! Merci à tous.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2024_49

5 Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades et échelonnement indiciaires s'y rapportant,

VU l'avis favorable de la commission « finances » en date du 19 mars 2024,

CONSIDÉRANT les mouvements du personnel tels que les avancements de grade, les recrutements par voie de mutation ou de détachement, les départs à la retraite, les départs pour mutation, la création et le besoin en personnel de certains services, la prévision des grades nécessaires aux procédures d'offre d'emploi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CRÉE :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

MODIFIE le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,

DIT que les dépenses sont prévues au budget de la collectivité, au chapitre 012,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ANNEXE

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complets
EMPLOI FONCTIONNEL				
Directeur Général des Services - commune de 2000 à 10 000 habitants		1	1	
Total Emploi fonctionnel		1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché Hors classe	A	1	0	
Attaché principal	A	1	1	1 (5,25/35)
Attaché territorial	A	2	1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0	
Rédacteur	B	5	4	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} Classe	C	4	2	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} Classe	C	5	2	
Adjoint administratif territorial	C	11	6	
Total Filière Administrative		31	17	1
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	1	0	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Technicien	B	2	1	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Agent de maîtrise	C	5	4	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	2	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	6	4	
Adjoint technique territorial	C	13	11	1 (22,75/35)
Total Filière Technique		34	26	1

FILIERE CULTURELLE				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} cl.	B	3	2	3(18,5/20;5,25/20,8,5/20)
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} cl.	B	2	1	2 (12,75/20,10/20eme)
Total Filière Culturelle enseignement artistique		5	3	5
FILIERE SOCIALE				
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	C	4	4	
Total Filière Sociale		5	4	0
FILIERE POLICE				
Chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} cl.	B	0	0	
Chef de service de police municipale	B	1	0	
Brigadier-chef principal	C	3	3	
Gardien - Brigadier	C	5	4	
Total Filière Police		9	7	0
FILIERE ANIMATION				
Animateur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Animateur territorial	B	1	1	
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} cl.	C	1	1	
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} cl.	C	3	3	
Adjoint territorial d'animation	C	10	7	
Total Filière Animation		16	13	0
VACATAIRES				
Vacataire		1	1	
Collaborateur vacataire communication (Pigiste)		1	1	
Total vacataire		2	2	
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS		103	73	7

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Délibération n° 2024_50

6 Garantie d'emprunt à 1001 vies habitat concernant l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 86 logements locatifs sociaux, Rue des Arrigaux – Annule et remplace la délibération 2023-168 du 06 décembre 2023

VU le du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2252-1, L. 2252-2,

VU la délibération 2023-86 du 13 juin 2023 par laquelle le Conseil Municipal a consenti à la SA d'HLM 1001 Vies Habitat, une garantie d'emprunt pour le remboursement du prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant total s'élevant à 10 736 731 €, destiné à l'acquisition en VEFA de 86 logements situés Rue des Arrigaux au Coudray-Montceaux,

VU la garantie d'emprunt consentie par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud à hauteur de 60 %,

VU la délibération 2023-168 du 6 décembre 2023 qui annule et remplace la 2023-86 pour apporter les précisions demandées par la Caisse des dépôts et consignations, à savoir que la garantie d'emprunt portait également sur les intérêts et les accessoires du prêt,

CONSIDÉRANT le mail de la SA d'HLM 1001 Vies Habitat informant la commune que le contrat de prêt précédemment soumis au conseil municipal est arrivé à échéance et est nul,

CONSIDÉRANT le nouveau Contrat de prêt N° 157102, ci-annexé, d'un montant total s'élevant à 10 736 731 €, destiné à l'acquisition en VEFA de 86 logements situés Rue des Arrigaux au Coudray-Montceaux, conclu entre la SA d'HLM 1001 Vies Habitat et la Caisse des dépôts et consignations,

VU l'avis favorable de la commission « finances » en date du 19 mars 2024,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

ANNULE la délibération n°2023-168 du 6 décembre 2023,

AUTORISE Madame la Maire à garantir à hauteur de 40% l'emprunt sollicité par la SA d'HLM 1001 Vies Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 10.736.731 €, dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 86 logements locatifs sociaux situés rue des Arrigaux. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 294 692,40 euros augmentée de l'ensemble des sommes (intérêts et accessoires) pouvant être dues au titre du contrat de prêt (dans la limite de la quotité garantie à savoir 40 % des sommes dues),

PRÉCISE que ledit contrat N° 157102 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

DÉCLARE que la garantie de la commune du Coudray-Montceaux est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM 1001 Vies Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du Prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges dudit prêt,

PRÉCISE que le TEG de chaque ligne du prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaire à l'octroi du prêt,

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT QUE la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2024_51
7 Compte de gestion 2023 – Budget commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission « finances » du 19 mars 2024,

CONSIDÉRANT la présentation du compte de gestion 2023 – Budget Commune qui est la restitution des comptes du comptable public à l’ordonnateur,

CONSIDÉRANT que les montants des titres et mandats repris dans le compte de gestion 2023 sont conformes à ceux inscrits au compte administratif 2023 établi par l’ordonnateur et que les résultats de clôture sont identiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion 2023 dressé par le Receveur Municipal qui est en concordance avec le Compte Administratif,

DECLARE QUE le compte de gestion 2023 n’appelle ni observation ni réserve de sa part,

DIT QUE la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l’Essonne.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits, et ont signé, la liste d’émargements, les membres présents.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

Délibération n° 2024_52
8 Compte administratif 2023 – Budget commune

Conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Président pris au sein du Conseil ; M. Marc GUERTON, ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir les fonctions qu’il a acceptées. Madame la Maire sort de la salle du Conseil.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’avis favorable de la commission « finances » en date du 19 mars 2024,

VU le compte de gestion dressé par le comptable public et approuvé précédemment,

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif 2023 – Budget Commune comme suit,

CONSIDÉRANT que l’analyse de ce document permet de constater les résultats suivants :

SECTION D’INVESTISSEMENT

Dépenses d’investissement

Chapitres	Intitulés	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
<i>Dépenses financières</i>				
16	Emprunts et dettes assimilées	153 852,23 €	151 102,23 €	
<i>Dépenses d’équipement</i>				
204	Subventions d’équipement versées	976,00 €	0 €	
	Opérations d’équipement	4 235 575,63€	2 554 749,21 €	775 753,97 €
<i>Dépenses d’ordre</i>				
040	Opérations d’ordre de transfert entre sections	37 218,47 €	53 673,17 €	
041	Opérations patrimoniales	50 791,39 €	999,00 €	
	TOTAL	4 478 413.72 €	2 760 523,61 €	775 753,97 €

Opérations d'équipements

OPERATIONS Désignation	Budget total	Total réalisé	Crédits report RAR
VEHICULE (OP n° 11)	110 100,00 €	88 674,76 €	
EGLISE COUDRAY (OP n° 13)	9 172,00 €	3 648,00 €	5 472,00 €
PLANTATIONS (OP n° 20)	67 000,00 €	5 282,66 €	931,10 €
STADE (OP n° 21)	1 784 771,00 €	1 326 799,13 €	213 624,00 €
COURTS DE TENNIS (OP n° 31)	31 062,00 €	3 655,56 €	
BIBLIOTHEQUE / MEDIATHEQUE (OP n° 35)	11 064,42 €		11 064,42 €
CENTRE MULTI ACCUEIL (OP n° 36)	5 000,00 €		
EGLISE MONTCEAUX (OP n° 40)	226 711,80 €	53 022,92 €	173 655,33 €
LOCAL POLICE MUNICIPALE (OP n°41)	6 900,00 €		
MAIRIE (OP n° 45)	178 728,21 €	98 941,39 €	40 308,99 €
VOIRIE (OP n° 46)	875 785,71 €	660 417,50 €	124 489,34 €
ECOLE (OP n° 47)	162 424,85 €	109 805,61 €	52 569,21 €
CENTRE DE LOISIRS (OP n° 48)	1 000,00 €		
CENTRE TECHNIQUE (OP n° 49)	2 261,39 €		
CIMETIERE (OP n°50)	60 000 €		6 579,60 €
BELLE GABRIELLE (OP n° 51)	235 190,15 €	38 897,20 €	47 705,24 €
CENTRE CULTUREL (OP n° 52)	80 600,00 €	32 545,01 €	47 536,80 €
POLE JEUNESSE (OP n° 56)	3 500 €	2 869,91 €	299,40 €
TRAVAUX DIVERS (OP n° 58)	384 304,10 €	130 189,56 €	33 502,98 €
TOTAL	4 235 575,63€	2 554 749,21 €	775 753,97 €

Recettes d'investissement

Chapitres	Intitulés	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	2 119 879,62 €		
Recettes financières				
024	Produits de cessions			
10	Dotations, fonds divers & réserves	801 301,05 €	363 537,51 €	
024	Produits des cessions d'immobilisations	28 500,00 €		
Recettes d'équipement				
13	Subventions d'investissement	1 106 735,86 €	53 750,40 €	526 703,86 €
23	Immobilisations en cours		357,00 €	

Recettes d'ordre				
021	Virement de la section de fonctionnement	0		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	371 205,80 €	391 660,50 €	
041	Opérations patrimoniales	50 791,39 €	50 791,39 €	
	TOTAL	4 478 413,72 €	860 096,80 €	526 703,86 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	Prévu	Réalisé	Rattachements
011	Charges à caractère général	1 990 594,89 €	1 709 607,44 €	75 322,82 €
012	Charges de personnel & frais assimilés	3 333 543,64 €	3 332 432,08 €	
014	Atténuations de produits	203 609,62 €	203 609,62 €	
65	Autres charges de gestion courante	464 428,05 €	390 544,63 €	40 €
66	Charges financières	45 116,64 €	40 245,27 €	4 871,37 €
67	Charges exceptionnelles	21 500 €	19 410 €	
68	Dotations aux provisions	3 000 €	0 €	
022	Dépenses imprévues	330 605,80 €		
Dépenses d'ordre				
023	Virement à la section d'investissement	€		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	371 205,80 €	375 205,80 €	
	TOTAL	6 763 604,31 €	6 071 054,84 €	80 234,19 €

Recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	Prévu	Réalisé	Rattachements
002	Résultat de fonctionnement reporté	811 252,35 €		
013	Atténuations de charges	61 700,00 €	98 668,63 €	
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	513 692,00 €	426 308,27 €	
73	Impôts et taxes	4 287 887,64 €	4 287 996,62 €	914,70 €
74	Dotations, subventions et participations	990 663,85 €	932 711,57 €	
75	Autres produits de gestion courante	61 190,00 €	54 345,34 €	2 434,41 €
76	Produits financiers		7,66 €	
77	Produits exceptionnels		5 435,05 €	
78	Reprise provisions semi-budgétaires		846,10 €	
Recettes d'ordre				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 218,47 €	37 218,47 €	
	TOTAL	6 658 139,17 €	5 843 537,71 €	3 349,11 €

Le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'investissement (sans les RAR) de 219 452.81 € et un excédent de fonctionnement de 506 850.14 €, soit un résultat global s'élevant à 726 302.95 €.

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif 2023 est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal,

Après que Madame Aurélie GROS, Maire du Coudray-Montceaux, soit sortie de la salle du Conseil et sous la Présidence de M. Marc GUERTON, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le Compte Administratif 2023 – Budget Commune tel que présenté ci-dessus,

DIT QUE la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Monsieur Marc GUERTON : Je vais donc demander à Madame la Maire de sortir puisqu'elle ne peut pas assister au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Délibération n° 2024_53
9 Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11,

VU le compte de gestion 2023 de la commune,

VU le compte administratif 2023 de la commune,

VU l'avis favorable de la commission « finances » en date du 19 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AFFECTE :

- La somme de 29 427.30 € en réserves (RI 1068) en investissement, et
- Le solde du résultat de fonctionnement, soit 477 422.84 €, en recettes de fonctionnement (compte RF 002).

DIT QUE la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Délibération n° 2024_54
10 Taux d'imposition 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU la réforme de la fiscalité directe locale instaurée par l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et l'article 1636 B *sexies et decies* CGI rétablissant le pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS),

VU l'état 1259 de notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale,

VU l'avis de la commission « finances » du 19 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer à titre prévisionnel le produit fiscal attendu des taxes foncières au titre de l'exercice 2024 à 5 210 121.30 €, montant ramené à 3 478 193.30 € après ajout et déduction des différentes taxes, allocations compensatrices et contributions notifiées par l'état fiscal 1259.

DÉCIDE de fixer les taux des impositions foncières locales à percevoir au titre de l'année 2024 à :

- | | |
|--|----------------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties | 28.17 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 40.00 % |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 7 % |

DIT QUE la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Monsieur Jacques Beaudet : Je dirai que pendant les mandats précédents, on a fait attention de ne pas trop augmenter. Là franchement, on a 6% sur les taxes foncières et 8 % entre le foncier bâti et non-bâti, ce qui veut dire que c'est beaucoup d'un coup, on aurait pu y aller plus progressivement. Je m'abstiendrai simplement pour ce problème-là. Nous depuis 40 ans, on n'a pas augmenté les taxes et là il faut dire que l'on arrive à une extrémité et ça risque d'augmenter encore prochainement. D'autant que l'on ne sait pas très bien ce que nous réserve l'avenir, donc c'est relativement inquiétant d'arriver à pénaliser les gens sur ce genre de taxes, sur cette façon-là. Il y a 700 000 euros, je crois à récupérer c'est ça ?

Madame la Maire : Sur quoi ? Sur la commune ?

Monsieur Jacques Beaudet : Oui

Madame la Maire : On en reparlera après. D'autres interventions ? Monsieur Vermesse ?

Monsieur Olivier Vermesse : Je voulais faire une réponse à Monsieur Beaudet, il faut juste voir que depuis quelques années, on a une augmentation de l'énergie qui a été bien présente. Au niveau de la municipalité pendant qu'il y a eu cette hausse de tarifs de l'énergie, les impôts pour le coup, sont restés à l'identique.

On aurait pu aussi, peut-être à ce moment-là, pour faire moins fort, augmenter les impôts en même temps que la hausse de l'énergie, mais c'est une décision que nous n'avons pas souhaité mettre en place.

Et puis on a aussi l'arrêt du bouclier tarifaire, donc on ne sait pas où ça va nous amener en termes de tarifs de l'énergie, pour tous nos équipements communaux.

Monsieur Jacques Beaudet : Pour moi l'excédent de l'année précédente pourrait couvrir les frais d'augmentation de l'électricité... pratiquement.

Madame la Maire : Merci à tous et je souscris totalement, Monsieur Beaudet à votre analyse que je partage évidemment, on avait échangé ensemble et effectivement qu'il s'agit de choses sur lequel on ne peut qu'être d'accord, mais je crois qu'on l'a tous entendu ces derniers jours, la France actuellement, connaît son plus gros taux, on ne va même pas dire « taux », dérapage financier historique, avec un déficit de 5.5 % et d'ailleurs, vous dites être très inquiet et vous avez tout à fait raison, je pense que l'on peut être tous très inquiets puisque 5.5% ça représente 154 milliards d'euros de dettes en plus, pour la France. Donc on peut le dire, je pense que l'Etat ne contrôle absolument plus ces dépenses, en conséquence, puisqu'il y a toujours une conséquence à ça, il faut trouver l'argent, donc nous, en ce qui concerne le Coudray-Montceaux, la réponse, c'est 0 EURO de subventions de l'Etat, c'est sur notre produit des impôts, 2,8 millions des impôts fonciers du Coudray qui sont reversés en solidarité à l'Etat, c'est-à-dire que c'est nous qui payons l'Etat, on leur donne 2,8 millions d'euros, alors heureusement, il reste la Région et le Département, du moins ce qu'il en reste pour le Département parce que l'on sait qu'ils sont aussi en très grandes difficultés, mais qui nous aide à équilibrer pour nos investissements et je rappelle également quand même qu'on le sait et que les auditeurs le sachent c'est que le budget de fonctionnement et le budget d'investissement, ce n'est pas la même chose... La taxe foncière, c'est le budget de fonctionnement, les entreprises, c'est le budget d'investissement, donc l'investissement est couvert par nos entreprises on a un taux d'endettement très faible pour le Coudray-Montceaux et on est plutôt bien lotis dans cette catégorie-là de l'investissement.

Mais en fonctionnement, l'Etat nous transfère les charges RH et les revalorisations salariales RH qu'il décide donc aujourd'hui au niveau personnel sans augmentation du personnel mais grâce aux décisions de l'Etat d'augmenter le personnel, c'est très bien pour eux, je ne critique pas, mais l'Etat décide et nous on paie, mais nous on ne peut pas dire « non, on n'est pas d'accord », nous on paie.

C'est pourquoi nous sommes effectivement obligés cette année d'ajuster nos taux, mais j'aimerais le rappeler tout de même, nous restons le taux d'imposition le plus bas de l'Essonne, pour les communes de notre strate, c'est le plus bas taux de l'Essonne, effectivement qui n'ont pas augmenté depuis 15 ans, et c'est le plus bas taux sur la communauté d'agglomération avec Morsang-sur-Seine, donc nous restons dans les taux les plus bas de France, sur les 23 communes, on reste les plus bas. On a vu les chiffres sur les autres communes, il s'agit d'ajuster pour payer ce que nous appelons ici au Coudray « la Taxe de l'Etat », parce que clairement entre le bouclier tarifaire qui a été arrêté sur l'électricité, le gaz et tous les fluides, avec tous nos bâtiments publics, avec l'augmentation du point et les charges RH qui nous ont été reportées, plus la taxe, parce que vous savez très bien ce que fait l'Etat, il taxe notre argent, de nos impôts locaux, la moitié est reversée à l'Etat. Et aujourd'hui, « on ne tond pas un œuf » comme on dit, mais je crois que c'est toujours l'Etat qui décide, qui fait des grandes annonces, qui fait des annonces d'arrêt de taxe d'habitation, qui fait des annonces de tout, sans se préoccuper de la libre administration des communes, donc ce n'est pas de gaité de cœur, mais en tous cas, en responsabilité, on est dans l'obligation, on ne va pas licencier toute la ville du Coudray-Montceaux, on ne va pas arrêter nos activités on essaie de donner ce cadre de vie, on continue nos investissements, on a des entreprises qui nous aident à investir et on essaie en tout cas de le faire en responsabilité donc je souhaitai quand même vous le dire, on ajuste au regard des circonstances, mais nous restons le plus bas taux pour les communes du même niveau de l'Essonne, ce qui reste assez étonnant, mais on est tous contribuable.

Monsieur Jacques Beaudet : Si j'avais un souhait à évoquer pour l'Etat, comme pour nous, c'est de faire des économies aussi, essayer de réfléchir à ce que l'on pourrait ne pas dépenser, on est sur une courbe ascendante et on a beaucoup de mal à freiner maintenant pour réduire les dépenses, parce qu'on en aura de plus en plus. Donc je vous laisse réfléchir à tout ça.

Madame la Maire : Pour conclure, c'est un sujet sur lequel nous réfléchissons tous, toute l'équipe municipale et vous les premiers qui participez à cette vie municipale, il y a des réflexions sur le développement durable, sur les énergies non-renouvelables qui sont lancées et je pense que c'est de la responsabilité d'une commune de se lancer aussi dans ces recherches d'économies générales, sans dégrader évidemment les services publics que l'on donne aux Coudrasiens et Coudrasiennes, là aujourd'hui c'est de parler des dépenses que les autres ont décidé à notre place. Les dépenses que l'on décide nous-mêmes, on peut les gérer, on peut faire des économies et c'est ce qu'on fait au quotidien, mais les dépenses décidées par l'Etat, imposées aux Communes, nous obligent à ça et en tant que Maire, je prends cette responsabilité, comme on prend la responsabilité quand on est mère de famille de certaines choses que l'on ne maîtrise pas et bien il faut prendre cette responsabilité qui n'est pas de gaité de cœur, ça reste un ajustement, mais on est obligé de le faire pour payer les dettes de l'Etat.

J'aimerais à cette occasion, remercier les services qui ont travaillé longuement sur ce sujet. J'aimerais remercier notre DGS, Sylvie Léostic qui a mené de main de maître, au côté de Marc Guerton l'équilibrage de ce budget, parce qu'il faut le noter, eux aussi sont investis au quotidien pour essayer que ça se passe au mieux et de trouver toutes les sources d'économies et toutes les sources de subventions et la Commune trouve beaucoup de sources de subventions, puisqu'elles ont augmenté de plus de 300% entre les différentes années, donc ça montre aussi que l'on va chercher l'argent ailleurs.

Donc j'aimerais sincèrement les remercier, Merci Marc GUERTON qui s'est gratté la tête pendant assez longtemps

Cet ajustement des taux, on appellera ça « l'ajustement du gouvernement » Donc merci en tous cas aux services de la ville qui sont pleinement mobilisés à nos côtés.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Madame la Maire : Merci à tous. Nous restons les taux les plus bas de l'Essonne et nous allons pouvoir continuer à servir au mieux les Coudrasiens.

Délibération n° 2024_55
11 Nomenclature M57 - Fongibilité des crédits

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du Comptable Public du Service de Gestion Comptable de La Ferté-Alais, pour la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, en date du 10 mai 2023,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération 2023-87 du 13 juin 2023, mettant en place la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT que le passage à la M57 offre la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite à fixer, et ne pouvant dépasser 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

VU l'avis favorable de la commission « finances » en date du 19 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame La Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

DIT QUE la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame la Maire : Nous allons donc comme je vous l'ai annoncé en début de conseil, passé directement au point 18, pour après engager les points sur les subventions, donc le budget primitif 2024.

**Délibération n° 2024_56
12 Budget Primitif 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2313-1,

VU l'avis de la commission « finances » en date du 19 mars 2024,

CONSIDÉRANT le Budget Primitif 2024, le document budgétaire et ses annexes,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement (y compris RAR et opérations d'ordre)

CHAPITRES	INTITULES	VOTES
13	Subventions d'investissement (opérations d'ordre)	24 878,53 €
16	Emprunts & dettes assimilées	151 102,23 €
	Opérations d'équipement (RAR des opérations M14)	757 569,21 €
20	Immobilisations incorporelles	57 708,96 €

CHAPITRES	INTITULES	VOTES
21	Immobilisations corporelles	2 125 585,15 €
23	Immobilisations en cours	104 003,40 €
27	Autres immobilisations financières	2 875,00 €
	TOTAL	3 223 722,48 €

Recettes d'investissement (y compris RAR et opérations d'ordre)

CHAPITRES	INTITULES	VOTES
001	Solde d'exécution positif reporté	219 452,81 €
1068	Affectation du résultat	29 427,30 €
13	Subventions d'investissement	2 542 826,86 €
28	Amortissement des immobilisations	432 015,51 €
	TOTAL	3 223 722,48 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement (y compris RAR et opérations d'ordre)

CHAPITRES	INTITULES	VOTES
011	Charges à caractère général	2 148 587,90 €
012	Charges de personnel & frais assimilés	4 054 810,63 €
014	Atténuations de produits	171 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	539 600,97 €
66	Charges financières	42 270,69 €
67	Charges spécifiques	1 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	432 015,51 €
	TOTAL	7 389 285,70 €

Recettes de fonctionnement (y compris RAR et opérations d'ordre)

CHAPITRES	INTITULES	VOTES
002	Résultat de fonctionnement reporté	477 422,84 €
013	Atténuations de charges	41 200,00 €
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	568 438,86 €
73	Impôts et taxes	2 657 252,00 €
731	Fiscalité locale	2 443 925,80 €
74	Dotations, subventions & participations	1 122 746,00 €
75	Autres produits de gestion courante	53 421,67 €
77	Produits spécifiques	24 878,53 €
	TOTAL	7 389 285,70€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif Commune 2024 tel que présenté ci-dessus,

DIT QUE la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2024_57
13 Subventions indirectes pour la mise à disposition de terrain(s), locaux, véhicules, matériels communaux et moyens humains

La Maire de la Commune du Coudray-Montceaux,

VU l'article L 2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 202-II-4162-799 en date du 23 mai 2020 portant délégation accordée à madame la Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que les aides indirectes comprennent les moyens humains communaux et la mise à disposition de :

- Terrain(s) communaux,
- Locaux communaux,
- Véhicule communal,
- Matériel communal.

CONSIDÉRANT que la commune souhaite valoriser la mise à disposition de ces différents moyens, il est décidé de répartir auprès de chaque association la valorisation du coût des fluides (eau, électricité, gaz, etc...) au prorata de l'utilisation des lieux et matériels,

CONSIDÉRANT que sont concernés les lieux, véhicules et matériels communaux suivants :

Les sites	Coût valorisé
Stade Robert Dautier : locaux associatifs	60 €/an/m2,
Stade Robert Dautier : autres espaces	100 €/heure d'occupation,
Centre Culturel Eugène Massillon	50 €/heure d'occupation,
Centre Technique Municipal	50 €/heure d'occupation,
Gymnase David DOUILLET	50 €/heure d'occupation,
Age d'Or	25 €/heure d'occupation
<u>Butte de Mont Boucher :</u>	
CTCM	1 674,90 €/an
Le Coudray-Montceaux de bouchons	57,17 €/an
Chouette Club	2 044,80 €/an
Terrain quartier du Bois Aubert passion animal	3 600 €/an
Minibus	70 €/jour

Pour rappel, le 20 octobre 2022, le conseil municipal a instauré et voté un règlement relatif à la location du matériel communal.

A ce jour, les tarifs doivent être réactualisés et du matériel doit être ajouté comme suit :

Désignation	Valeur estimée/jour 2022	Valeur estimée/jour 2024	Matériel remis en mauvais état de propreté (Prix à l'unité)	Matériel détérioré ou endommagé (Prix à l'unité)
Chaise	3 € / jour	0,50 € / jour	5,00 €	35,00 €
Table rectangulaire 1m80	23 € / jour	2 € / jour	15,00 €	100,00 €
Barnum 4 x 4	50 € / jour	25 € / jour	50,00 €	2 500 €
Barnum 3 X 3	50 € / jour	25€ / jour	50,00 €	1 850 €
Barrière	15 € / jour	5 € / jour	15,00 €	100,00 €
Grille caddie	13€ / jour	1,5 € / jour	5,00 €	75,00 €

Matériel à ajouter en 2024 :

Désignation	Valeur estimée/jour	Matériel remis en mauvais état de propreté (Prix à l'unité)	Matériel détérioré ou endommagé (Prix à l'unité)
Cafetière	20 €	125,00 €	250,00 €
Boitier électrique	50 €	0 €	500,00 €
Plot	1,5 €	0 €	10,00 €
Panneau électoral	10 €	50 €	100,00 €

CONSIDÉRANT que la commune aide également à la promotion des évènements des associations via les supports de communication (journal, affichage, panneaux lumineux, site internet, réseaux sociaux),

VU l'avis favorable de la Commission « vie associative » en date du 14 mars 2024,

VU l'avis favorable de la commission « finances » en date du 19 mars 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

ADOpte la modification de la valorisation des tarifs du prêt de matériel, et la répartition des coûts d'utilisation des lieux et matériels communaux.

PRÉCISE que l'état des lieux sera effectué par un agent technique de la Mairie et en cas de détérioration du matériel prêté, un tarif sera appliqué et s'effectuera par titre de recettes en fonction du tableau ci-dessus.

APPROUVE la mise à jour du tableau tarifaire du prêt de matériel,

APPROUVE la répartition des coûts d'utilisation des lieux et matériels communaux,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2024_58
14 Subvention 2024 accordée à l'association "Seine Essonne Basket Ball"

Madame la Maire : Je vais demander à Monsieur Olivier Vermesse de ne pas se prononcer sur le vote et à Monsieur Pierre Mulas de présenter cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2131-11 et la jurisprudence qui en découle, il a été demandé à Monsieur Olivier VERMESSE, Conseiller délégué de bien vouloir quitter la salle du conseil municipal afin de pouvoir délibérer sur le versement d'une subvention d'aides directes 2024 à l'Association « Seine Essonne Basket-Ball ».

CONSIDÉRANT que le tissu associatif Culturel, Sportif ou Caritatif coudraysien, ou faisant partie de l'agglomération Grand Paris Sud et ayant des activités sur la commune, participe au rayonnement local et national de la commune,

CONSIDÉRANT l'implication des dirigeants de clubs, des familles, des adhérents, lors des compétitions ou manifestations mais aussi leur mobilisation à l'occasion des évènements organisés sur la commune, qui constituent des éléments essentiels du dynamisme local,

CONSIDÉRANT que la commune est un partenaire privilégié des associations, par la mise à disposition d'infrastructures, de matériels communaux, de personnels techniques et administratifs mais également par le soutien financier affecté au fonctionnement de chaque association,

CONSIDÉRANT que la Commune de Le Coudray-Montceaux souhaite soutenir cette nouvelle association qui propose des activités à travers des initiatives sportives, culturelles et de loisirs accessibles à tous afin de gagner en autonomie et en confiance en soi pour se projeter et réaliser des projets évènementiels ou professionnels, et tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement,

CONSIDÉRANT la proposition d'accorder une subvention de fonctionnement d'aide directe d'un montant de 3 000 € à l'Association « Seine Essonne Basket-Ball »,

VU l'avis favorable de la commission « vie associative » en date du 14 mars 2024,

VU l'avis favorable de la commission « finances » en date du 19 mars 2024,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

VOTER l'attribution de la subvention d'aide directe 2024 à l'Association « Seine Essonne Basket-Ball » pour un montant de 3 000 €,

D'AUTORISER Madame la Maire à procéder au versement de la subvention d'aide directe,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2024_59
15 Subvention 2024 accordée à l'association "Country Tiwahé"

Madame la Maire : Je précise à Monsieur Martinez qu'il ne participera pas au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2131-11 et la jurisprudence qui en découle, il a été demandé à Monsieur Claude MARTINEZ, Adjoint au Maire de bien vouloir quitter la salle du conseil municipal afin de pouvoir délibérer sur le versement d'une subvention d'aides directes 2024 à l'Association « Country Tiwahé »,

CONSIDÉRANT que le tissu associatif Culturel, Sportif ou Caritatif coudraysien, ou faisant partie de l'agglomération Grand Paris Sud et ayant des activités sur la commune, participe au rayonnement local et national de la commune,

CONSIDÉRANT l'implication des dirigeants de clubs, des familles, des adhérents, lors des compétitions ou manifestations mais aussi leur mobilisation à l'occasion des évènements organisés sur la commune, qui constituent des éléments essentiels du dynamisme local,

CONSIDÉRANT que la commune est un partenaire privilégié des associations, par la mise à disposition d'infrastructures, de matériels communaux, de personnels techniques et administratifs mais également par le soutien financier affecté au fonctionnement de chaque association,

CONSIDÉRANT que la Commune de Le Coudray-Montceaux souhaite soutenir cette nouvelle association qui propose des activités à travers des initiatives sportives, culturelles et de loisirs accessibles à tous afin de gagner en autonomie et en confiance en soi pour se projeter et réaliser des projets évènementiels ou professionnels, et tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement,

CONSIDÉRANT la proposition d'accorder une subvention de fonctionnement d'aide directe d'un montant de 18 000 € à l'Association « Country Tiwahé »,

VU l'avis favorable de la commission « vie associative » en date du 14 mars 2024,

VU l'avis favorable de la commission « finances » en date du 19 mars 2024,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

VOTER l'attribution de la subvention d'aide directe 2024 à l'Association « Country Tiwahé » pour un montant de 18 000 €,

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder au versement de la subvention d'aide directe,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2024_60
16 Subvention 2024 accordée à l'association "Expressions 91"

CONSIDÉRANT que le tissu associatif Culturel, Sportif ou Caritatif coudraysien, ou faisant partie de l'agglomération Grand Paris Sud et ayant des activités sur la commune, participe au rayonnement local et national de la commune,

CONSIDÉRANT l'implication des dirigeants de clubs, des familles, des adhérents, lors des compétitions ou manifestations mais aussi leur mobilisation à l'occasion des évènements organisés sur la commune, qui constituent des éléments essentiels du dynamisme local,

CONSIDÉRANT que la commune est un partenaire privilégié des associations, par la mise à disposition d'infrastructures, de matériels communaux, de personnels techniques et administratifs mais également par le soutien financier affecté au fonctionnement de chaque association,

CONSIDÉRANT que la Commune de Le Coudray-Montceaux souhaite soutenir cette nouvelle association qui propose des activités à travers des initiatives sportives, culturelles et de loisirs accessibles à tous afin de gagner en autonomie et en confiance en soi pour se projeter et réaliser des projets évènementiels ou professionnels, et tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement,

CONSIDÉRANT la proposition d'accorder une subvention de fonctionnement d'aide directe d'un montant de 5 000 € à l'Association « Expressions 91 »,

VU l'avis favorable de la commission « vie associative » en date du 14 mars 2024,

VU l'avis favorable de la commission « finances » en date du 19 mars 2024,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

VOTER l'attribution de la subvention d'aide directe 2024 à l'Association « Expressions 91 » pour un montant de 3 000 €,

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder au versement de la subvention d'aide directe d'un montant de 3 000 € vu l'avance effectuée de 2 000 € par délibération votée en conseil municipal du 7 mars 2024,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2024_61
17 Contribution financière aux sportifs de haut niveau en sports individuels

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le tissu associatif Culturel, Sportif ou Caritatif coudraysien, ou faisant partie de l'agglomération Grand Paris Sud et ayant des activités sur la commune, participe au rayonnement local et national de la commune,

CONSIDÉRANT que la commune est un partenaire privilégié des associations, par la mise à disposition d'infrastructures, de matériels communaux, de personnels techniques et administratifs mais également par le soutien financier affecté au fonctionnement de chaque association,

CONSIDÉRANT la demande de ces 5 sportifs,

CONSIDÉRANT que le coût financier correspondant aux déplacements, à la logistique et à l'équipement technique supporté par les familles de sportifs de haut niveau est important,

CONSIDÉRANT que les résultats des jeunes sportifs coudraysiens sont prometteurs,

CONSIDÉRANT que la commune de Le Coudray-Montceaux souhaite soutenir, les jeunes talents de la commune, et les futurs champions,

CONSIDÉRANT la proposition d'accorder une subvention de fonctionnement d'aide directe d'un montant maximum de 3 600 € à cinq athlètes coudraysiens de haut niveau.

VU l'avis favorable de la commission « vie associative » en date du 14 mars 2024,

VU l'avis favorable de la commission « finances » en date du 19 mars 2024,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

VOTER l'attribution des contributions financières 2024 d'un montant total de 3 600 € aux cinq athlètes de haut niveau suivant :

Association	Athlète	Niveau	Contribution financière
Soutien MRDV	Taky Marie Divine Kouamé	Championne du monde / vice-championne d'Europe du 500m cyclisme sur piste	2 000 €
Association Sportive du Golf du Coudray en Essonne	Valentina Marciniak	Vice-championne European Championship US KIDSGOLF + 2e au Venice Open de golf dans la catégorie 9 ans + 2ème Irish Open Tour + Podium Grand Prix d'Omaha Beach + Compétition en Ecosse + 27ème sur 112 aux Championnats du monde	1 000 €

Arts Martiaux du Coudray-Montceaux (judo)	Thaïs Hubert	Championne de l'Essonne et vice-championne d'île de France 2023 Catégorie benjamine	200 €
Association de soutien Éléonor BELIBI MBASSI	Éléonor MBASSI	Championne régionale en tir à l'arc	200 €
Association de soutien Mahdi Quarre	Mahdi Quarre	Champion d'île de France 2023 de VTT de descente	200 €

Pour les années à venir, chaque athlète devra faire part de son souhait de bénéficier de cette aide, ou par l'intermédiaire de son association, en faisant une demande auprès du pôle vie locale via la boîte mail : vieassociative@lecoudraymontceaux.fr et en justifiant son classement avant le 15 janvier de l'année N+1. L'attribution de ces aides s'effectuera pour chaque athlète âgé au maximum de 30 ans dans l'année N+1 par l'intermédiaire de son association.

Une convention tripartite fixant les droits et les devoirs de chacun devra être signée par chaque partie. Chaque association percevra la contribution financière votée sous réserve de signature de la convention tripartite définie dans la délibération votée en date du 04 avril 2024.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

D'ADOPTER les critères et montants correspondants selon les niveaux,

D'AUTORISER Madame la Maire à procéder au versement de la contribution financière à chaque sportif de haut niveau coudraysien cité ci-dessus,

D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention tripartite,

VOTER l'attribution des contributions financières pour l'année 2024 d'un montant total de 3 600 € réparti sur les cinq athlètes, comme indiqué ci-dessus, par l'intermédiaire de leur association.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Madame la Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur Grégory Blanchetot : Je préciserai quelque chose quand même, cette participation est bien surtout pour les amateurs, c'est bien pour les aider parce qu'ils ont beaucoup de déplacements, et que les déplacements en France ou Europe ou Mondial coûtent très chers et je pense que c'est une très bonne idée de mettre ça en place. Ce ne sera qu'une petite aide mais c'est quand même ça.

Madame la Maire : Merci beaucoup et vive les champions Coudraysiens. Je ferai une petite précision pour le vote, Madame Sandra BELIBI MBASSI ne participera pas au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame la Maire : Merci pour eux, qui font rayonner le Coudray-Montceaux à travers leur performance. C'est souvent des très jeunes, c'est une petite aide on se met avec d'autres collectivités territoriales à notre niveau, mais je crois que valoriser les talents, ça aide d'autres jeunes à les prendre pour exemple et peut-être aussi à se lancer et à prendre le risque donc ce sont aussi des ambassadeurs de ce que l'on peut faire et à ne pas avoir peur aussi de s'engager et de faire des choses qui paraissent quelquefois insurmontables. Donc bravo à eux et le Coudray les soutiendra évidemment un petit peu financièrement et aussi moralement, dans la communication et dans tout ce que l'on pourra entreprendre, en tous cas pour valoriser leur travail, leur action pour faire rayonner notre joli village.

Délibération n° 2024_62
18 Subventions 2024 accordées aux associations

Monsieur Olivier Vermesse : Avant de détailler, je voulais juste préciser quelque chose d'important, ce montant de soutien est réellement dédié à l'athlète et donc il y aura une convention tripartite entre l'athlète, l'association qui recevra les fonds et la municipalité, pour bien donner les engagements de chacun que ce soit au niveau athlète, association et municipalité, pour éviter qu'il y ait des associations qui profitent de cet argent pour une utilisation autre que celle que la municipalité souhaite soutenir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le tissu associatif culturel, sportif ou caritatif coudraysien, ou faisant partie de l'agglomération Grand Paris Sud et ayant des activités sur la commune, participe au rayonnement local et national de la commune. L'implication des dirigeants de clubs, des familles, des adhérents, lors des compétitions ou manifestations mais aussi leur mobilisation à l'occasion des événements organisés sur la commune, sont des éléments essentiels du dynamisme local,

CONSIDÉRANT que la commune est un partenaire privilégié des associations, par la mise à disposition d'infrastructures, de matériels communaux, de personnels techniques et administratifs mais également par le soutien financier affecté au fonctionnement de chaque association,

CONSIDÉRANT que toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique et qu'il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et conditionnelle,

CONSIDÉRANT les demandes d'aides directes ci-dessous mentionnées, aux associations ayant fait parvenir un dossier.

Nom de l'association	Activité	Proposé 2024
Arts Martiaux du Coudray-Montceaux	Sports	9 000,00 €
Association des motards coudraysiens	Autres	800,00 €
Association Sportive du Golf du Coudray en Essonne	Sports	1 000,00 €
Aviron du Coudray Montceaux	Sports	3 500,00 €
Chouette club Aéromodélisme	Autres	1 800,00 €
Club Badminton Seine Essonne	Sports	750,00 €
Club Yoga du Coudray	Sports	1 300,00 €
Coudray Danses	Culture	1 000,00 €
Coudray en fête	Culture	5 000,00 €
Coudray-Montceaux Compétition Pêche	Sports	1 600,00 €
Coudray-Montceaux Tennis de Table	Sports	2 000,00 €
Counsals Coudray Club / Country Road N7	Culture	2 000,00 €
Diversions Vidéo Studio	Autres	4 500,00 €
Football Club Coudraysien	Sports	18 000,00 €
Gym Coudraysienne	Sports	5 000,00 €
Handball-Club Coudraysien	Sports	10 000,00 €
La Maheno Compagnie (théâtre enfants)	Culture	2 500,00 €
La Mitrailleuse A Gifles (théâtre adultes)	Culture	1 000,00 €
Le Coudray-Montceaux de Bouchons	Autres	750,00 €
Moana Fa'Amu	Culture	4 000,00 €
Pétanque Coudraysienne	Sports	2 000,00 €
Running Club Coudraysien	Sports	2 000,00 €
Seine Essonne GRS	Sports	2 000,00 €
So Velo - Association Cycliste Coudraysienne	Sports	4 200,00 €
Tennis Club du Coudray-Montceaux	Sports	9 000,00 €
A.F.M. Association (Téléthon)	Autres	700,00 €
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Corbeil-Essonnes	Autres	500,00 €

Association des Parents Indépendants Coudrayiens (A.P.I.C.)	Autres	750,00 €
Croix Rouge Française	Autres	500,00 €
Léa Solidarité	Autres	500,00 €
Les Restaurants du Cœur	Autres	500,00 €
Le Souvenir Français	Autres	300,00 €
Scène et Sonne (fanfare)	Autres	2 000,00 €
Association Décorés du Travail de Corbeil	Autres	100,00 €
A.C.P.G. - C.A.T.M. (Association Combattants Prisonniers Guerre - Combattants Algerie Tunisie Maroc)	Autres	300,00 €
Union Nationale des Combattants	Autres	800,00 €
Fonds a projet ou soutien athlètes		
Fonds a projet		3 750,00 €
TOTAL		105 400,00 €

VU l'avis favorable de la commission « vie associative » en date du 14 mars 2024,

VU l'avis favorable de la commission « finances » en date du 19 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

VOTER l'attribution des subventions d'aides directes pour l'année 2024 à destination de ces 36 associations pour un montant de 105 400 €,

D'AUTORISER Madame la Maire à procéder au versement des subventions d'aides directes à chacune des associations,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame la Maire : Effectivement, en complément, les 3750 € pourront permettre aussi à d'autres sportifs de haut niveau, de faire une demande pour des évènements particuliers.

C'est un peu sous le principe des fonds d'abondement, cela pourra servir pour des projets ponctuels, par exemple : une grande exposition ou pour la création d'une association...

Dans tous les cas c'est bien d'avoir une réserve.

Donc merci pour eux, nous souhaitons les soutenir, c'est aussi la vitalité de notre territoire, c'est ceux qui font battre le cœur de notre beau village, donc merci à l'ensemble du conseil municipal de leur avoir accordé ces subventions.

Toutes les délibérations inscrites à l'ordre du jour ont été votées et Madame la Maire annonce la fin de séance à 15h33.

Madame Aurélie GROS
Maire du Coudray-Montceaux
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud
Conseillère Régionale d'Île-de-France


